

—
Le Ministre
—

Monsieur le Président,

Par courrier du 14 novembre dernier, vous avez appelé mon attention sur la situation de détenus mineurs palestiniens en Israël. Je vous en remercie.

Comme vous le savez, la France suit avec préoccupation la situation de près de 270 mineurs palestiniens emprisonnés par Israël.

La France a rappelé, à plusieurs reprises, aux autorités israéliennes que les conditions de détention des prisonniers doivent être conformes aux obligations prévues par les conventions internationales, notamment dans le domaine du droit international humanitaire. Le cas des mineurs détenus appelle une attention toute particulière. Israël a ratifié les Conventions de Genève du 12 août 1949 et leurs protocoles additionnels, et la Convention internationale relative aux Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989.

Soyez assuré que la France, aux côtés de ses partenaires européens, appelle régulièrement les autorités israéliennes au respect des accords et traités internationaux auxquels Israël est partie. La France rappelle le devoir de protection des civils, en particulier des mineurs, et le droit des Palestiniens à manifester pacifiquement. Il est urgent de recréer les conditions nécessaires à la recherche d'une solution politique, dans un contexte régional déjà marqué par de fortes tensions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

M Le Drian

Jean-Yves LE DRIAN

Monsieur Gilbert ROGER
Sénateur de Seine-Saint-Denis
Président du Groupe Interparlementaire France-Palestine
Vice-président de la Commission des Affaires étrangères,
de la Défense et des Forces armées

Sénat

15 rue de Vaugirard
75291 PARIS Cedex 06